Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAR

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 30 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de VIDAUBAN

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle sur la commune de Vidauban,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 3 décembre 2018 du maire de la commune de Vidauban,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle sur la commune de Vidauban est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Vidauban, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

.../...

- Monsieur Jean-Claude DEFFENT, titulaire, Madame Cécile BROCHARD, suppléante ;
- Monsieur Robert GOUTTEBELLE, titulaire, Madame Guylaine ESTEBAN, suppléante ;
- Madame Carla KIRSCH, titulaire, Monsieur Karim BENABIDI, suppléant ;
- Monsieur Dominique GIRARD ;
- Monsieur Jérôme ORLANDINI.

ARTICLE 3 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Vidauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 30 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB